

ORDRE DES FRÈRES MINEURS

RATIO STUDIORUM

«IN NOTITIA VERITATIS PROFICERE»
(Légende majeure, 11/1)

ROME
Secrétariat général O.F.M.
pour la Formation et les Études
2001

"Je veux que mes frères soient les disciples de l'Évangile,
qu'ils progressent dans la connaissance de la vérité,
mais de façon à s'affermir dans une authentique simplicité,
si bien qu'ils unissent toujours
la simplicité des colombes à la sagacité des serpents
que notre souverain Maître
voulut associer dans ses bénis enseignements."
(Légende majeure, 11/1)

FR. GIACOMO BINI, OFM

MINISTRE GÉNÉRAL
DE TOUT L'ORDRE DES FRÈRES MINEURS
ET VOTRE HUMBLE SERVITEUR DANS LE SEIGNEUR

DÉCRET

Conformément à la prescription de nos Constitutions générales (166 §1) et aux documents de l'Église stimulant les études, après le vote délibératif du Définitoire général dans sa session du 19 mars 2001, selon les normes de nos Statuts généraux (67 §1-3), usant des facultés inhérentes à ma charge,

par le présent décret j'approuve et promulgue la

RATIO STUDIORUM O.F.M.
"IN NOTITIA VERITATIS PROFICERE"
(Légende majeure, 11/1)

et la déclare valable pour tout notre Ordre.

Je stipule en outre que chacune de nos Provinces et Entités compétentes est tenue d'élaborer sa propre Ratio studiorum conformément aux orientations et directives données par la présente Ratio, tout en y adjoignant les

compléments appropriés à leurs diverses exigences et situations, afin d'assurer une formation intellectuelle adéquate, notamment dans les domaines spécifiquement franciscains, à tous nos frères, quelle que soit leur option, laïque ou cléricale, aussi bien dans leur formation initiale que permanente.

Donné à Rome, au Siège de la Curie générale de l'Ordre, le 25 mars 2001, solennité de l'Annonciation du Seigneur.

Prot. 090596 (77)

FR. GIACOMO BINI, OFM
Ministre général

FR. JOSE RODRIGUEZ CARBALLO, OFM
Secrétaire général
pour la Formation et les Études

AVANT-PROPOS

La question des études n'a jamais constitué un facteur essentiel dans la prise de conscience de soi de notre Ordre franciscain. Pourtant elle apparaît souvent, dans notre histoire, comme un domaine problématique aussi vaste que complexe, lorsque se pose le difficile problème de notre identité propre. Dans bien des occasions, elle a provoqué maintes discussions et affrontements entre les frères.

Pour certains, les études constituaient une infidélité à l'intentio Francisci; pour d'autres, une exigence de la mission reçue de l'Église dès l'origine de la Fraternité: la mission d'annoncer l'Évangile. Le courant des "Spirituels" soutenait que la minorité et la simplicité étaient les formes propres et spécifiques de l'évangélisation pour les frères mineurs; par contre, le courant des "intellectuels" proclamait la nécessité des études comme une exigence de la prédication et un moyen de remplir notre mission dans le monde.

Le dialogue ne fut pas facile entre ces deux positions. De part et d'autre, ni suspicions ni accusations plus qu'excessives ne firent défaut. Tant et si bien que "le problème des études" contraignit l'Ordre à un vaste et

radical débat sur sa propre identité, débat qui a duré jusqu'à nos jours. À présent, grâce à une réflexion approfondie et sereine sur notre forma vitæ, notamment après le concile Vatican II et la promulgation de nos nouvelles Constitutions générales, on peut affirmer que la fidélité à l'intentio Francisci ne réside pas dans un "ou...ou" mais dans un "et...et": en insistant sur l'essentiel, autrement dit sur l'Esprit du Seigneur, et en en faisant le critère universel de toute chose, non seulement François ne condamne ni n'interdit les études, mais il affirme «être d'accord sur l'enseignement» et donc sur les études dans l'Ordre (EAnt 2).

C'est dans ce contexte que se situe la Ratio studiorum OFM, «*In notitia veritatis proficere*». Elle ne reconnaît pas seulement que l'étude nous insère dans la grande tradition de l'Ordre (cf. n. 29), mais, faisant sienne la pensée de saint Bonaventure magistralement exposée dans l'Itinerarium (Prol. 4; RS 19), elle souligne fortement l'union profonde qui doit exister entre les "priorités" du charisme franciscain et la formation intellectuelle, entre notre forma vitæ et les études (cf. n. 19-30). Celles-ci sont au service de la qualité de notre vie, comme aussi de la mission à laquelle est appelé le frère mineur (cf. n. 90). Cette Ratio studiorum OFM fait également et explicitement sienne l'affirmation de Thomas d'Eccleston selon quoi l'Ordre des Frères mineurs s'édifie à la fois sur la sainteté de vie et sur l'étude (Eccleston 90; n. 28), et la déclaration de Jean-Paul II à notre Chapitre général de 1991: l'étude est une exigence fondamentale de l'évangélisation (MCapG 28). Non seulement elle ne voit aucune opposition entre la vocation ou la vie de frère mineur et les études, mais elle reconnaît que celles-ci s'intègrent pleinement dans celles-là. Les Maîtres franciscains nous en sont proposés comme un merveilleux exemple de ce fécond dialogue entre la science et la sainteté (cf. nn.15, 100, 110).

Cette Ratio studiorum OFM met également en évidence un autre aspect du problème: l'importance qu'il faut accorder aux études franciscaines, philosophiques et théologiques. Rien de ce qui nous mène au Créateur et nous Le révèle, rien de ce qui nous aide à mieux connaître les problèmes actuels de l'homme et de la création ne peut paraître sans intérêt, ni donc étranger à l'étude d'un frère mineur (nn. 44 ss.). Toujours il devra considérer comme prioritaire la connaissance de François, de Claire et des Maîtres franciscains (cf. nn. 41, 57, 67, 69, 75-77), non pas tant pour répéter ce qu'ils ont dit que pour le mettre en pratique et faire entendre leur voix dans le monde actuel, si bien qu'il s'instaure un dialogue constant entre les valeurs du charisme et du patrimoine franciscains et les problèmes et les espérances de l'homme d'aujourd'hui (cf. n. 121a). Ainsi, appliquant la recommandation de nos Constitutions générales (166 §1), cette Ratio studiorum OFM reconnaît la pleine actualité du patrimoine que l'Ordre a accumulé au cours des siècles (RS 17).

Elle rappelle aussi, à plusieurs reprises, un autre principe d'extrême importance pour des frères appelés à former une Fraternité «en toute égalité» (CG 3 §1): celle-ci doit offrir les mêmes possibilités aux frères laïcs qu'aux frères clercs sur le plan de leur formation intellectuelle (cf. nn. 36, 39, 142). L'option pour l'état laïc ou clérical ne peut jamais être un motif de discrimination, moins encore concernant la formation intellectuelle. L'étude a pour objet la recherche, la connaissance et l'amour de la vérité (cf. n. 9), afin de se laisser posséder par elle (cf. n. 4), de façon à pouvoir devenir des témoins, des hérauts et des serviteurs de cette même vérité (cf. n. 13). La formation intellectuelle vise à nous faire «progresser dans la connaissance de la vérité» (1Bon 1/11), grandir dans la foi (cf. nn. 3, 12, 14a.e), «rendre raison de l'espérance qui nous habite» (1P 3/15; cf. n. 14g). L'étude répond à la nécessité du développement de l'être humain dans sa totalité (n. 13c); elle est un don qui doit être mis au service d'autrui (cf. nn. 10-11). On comprend dès lors aisément que «l'étude est fondamentale dans la vie et la formation de tout frère mineur» (cf. n. 3) et qu'on ne peut la considérer comme le "privilège" de quelques-uns, mais comme un droit de tous qui ne connaît d'autres limites que les capacités de chacun et les besoins de la Fraternité (cf. nn. 34, 84, 88, 92). On comprendra également la raison pour laquelle la Ratio studiorum OFM invite tous les frères à s'adonner à l'étude avec un renouveau d'ardeur (cf. n. 29).

Il convient aussi de signaler un autre aspect capital qui revient fréquemment dans ce document: l'importance qu'il faut accorder dans l'étude aux problèmes de l'homme d'aujourd'hui et aux conditions dans lesquelles tout frère vit et remplit sa mission (cf. nn. 6a, 36, 47, 52, 54, 60, 74, 88). Compte tenu de ces conditions, comme aussi des questions et des défis que nous présente le monde dans lequel nous vivons et notamment la pensée contemporaine (cf. n. 52), l'étude se montre absolument nécessaire aux frères pour leur permettre d'établir un dialogue à la fois critique et fécond avec la culture actuelle, en leur donnant en même

temps la possibilité de proposer une réponse humaine, chrétienne et franciscaine (cf. n. 16) aux défis que cette culture lance aux frères mineurs. Consciente de cette possibilité, la Ratio studiorum OFM «In notitia veritatis proficere» encourage les frères à entrer dans les nouveaux “aréopages” de la culture moderne, à être présents et dynamiques dans les milieux où se forge la culture (cf. n. 91). Le frère mineur doit cesser d’être un simple spectateur et consommateur de culture: il est appelé «à s’insérer dans son époque et dans son milieu et à y jouer un rôle actif» (RFF 160), à collaborer effectivement à la création de la culture. Ce n’est qu’ainsi qu’il pourra «exercer une activité qualifiée dans la société, l’Église et l’Ordre» (RFF 169). Les nouveaux “aréopages”, le dialogue dans l’Église, avec d’autres religions et cultures, sur lequel insiste tant cette Ratio studiorum OFM (cf. nn. 70-74), exigent des interlocuteurs bien préparés (cf. RT 131).

La Ratio studiorum OFM «In notitia veritatis proficere» arrive dans un moment important et crucial pour l’Ordre. Suite aux mutations rapides survenues ces dernières années dans le monde, dans l’Église et dans notre Fraternité, les frères doivent s’employer à «resituer et recréer constamment notre identité de frères mineurs dans le nouveau contexte de l’histoire» (FP 2). Pour répondre comme il se doit à ce défi, il faut, entre autres moyens et aujourd’hui plus que jamais, encourager la formation intellectuelle dans notre Ordre (cf. OEv 10).

La Ratio studiorum OFM incite évidemment au développement des études. Après une Prémisse de caractère historique et une Introduction qui en précise la nature (cf. nn. 1-8), ses différents chapitres se veulent des réponses aux questions suivantes: Dans quel but étudier (cf. nn. 9-18)? Comment étudier (cf. nn. 19-30)? Quand étudier (cf. nn. 31-43)? Étudier quoi (cf. nn. 44-98 et 141-147)? Qui doit étudier cf. nn. (99-117)? Où étudier (cf. nn. 118-129)? Quels moyens utiliser pour l’étude (cf. nn. 130-140)?

La Ratio studiorum OFM que nous présentons aujourd’hui – demandée par les Chapitres généraux de San Diego (1991) puis d’Assise (1997), approuvée par le Définitoire général (19 mars 2001) et promulguée par le Ministre général (25 mars 2001) – loin d’être un document purement juridique, indique les principes directeurs, le sens et la finalité des études dans la vie des frères mineurs et présente en même temps un programme d’études spécifiquement franciscaines pour les frères qui fréquentent des Centres d’études supérieures dans l’Ordre ou ailleurs et pour tous les frères, quelle que soit leur option laïque ou cléricale, aussi bien dans le cours de leur formation permanente que dans celui de leur formation initiale. L’ultime raison de la formation intellectuelle et des études sera toujours la formation intégrale et la vie du frère mineur: c’est dans cette conviction que l’Ordre présente cette Ratio studiorum OFM à tous les frères, de façon à ce que, «sans éteindre l’Esprit de prière et de dévotion» (EAnt 2), l’étude les fasse «progresser dans la connaissance de la vérité, tout en les affermissant dans une authentique simplicité» (1Bon 11/1).

FR. JOSE RODRIGUEZ CARBALLO, OFM
Secrétaire général
pour la Formation et les Études □

SIGLES ET ABREVIATIONS

ÉCRITURE SAINTE

(sigles utilisés dans LA BIBLE, TOB)

Jn	Évangile selon saint Jean
Mt	Évangile selon saint Matthieu
1P	Première Lettre de saint Pierre
Ph	Lettre de saint Paul aux Philippiens
Rm	Lettre de saint Paul aux Romains

OPUSCULES DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

(sigles utilisés dans FONTES FRANCISCANI)

Adm	Admonitions
CSol	Cantique du frère Soleil
EAnt	Lettre au frère Antoine
ECle	Lettre à tous les clercs
2EFi	Lettre à tous les fidèles (2de. rédaction)
EOrd	Lettre à tout l'Ordre
ERec	Lettre aux gouvernants des peuples
LDei	Louanges à Dieu
OCru	Prière devant le Crucifix
ReBu	Règle approuvée par bulle (1223)
RnBu	Règle non approuvée par bulle (1221)
SVit	Salutation aux Vertus

BIOGRAPHIES DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

(sigles utilisés dans FONTES FRANCISCANI)

1Cel	Première Vie, par Thomas de Celano
2Cel	Seconde Vie, par Thomas de Celano
1Bon	Légende majeure, par saint Bonaventure

AUTRES SIGLES

AG	Ad Gentes, Décret du Concile Vatican II, 1985.
BEMC	Bibliothèques Ecclésiastiques dans la Mission de l'Église, Document du Conseil pontifical pour la Culture, 1994.
CG	Constitutions Générales de l'Ordre des Frères mineurs, 1987.
CIC	Codex Iuris Canonici, Code du Droit canon, 1983.
CIsfF	La Collaboration entre Instituts pour la Formation, Instruction de la Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de Vie apostolique (CIVCSVA), 1999.
CPO	Conseil Plénier de l'Ordre des Frères mineurs.
DV	Dei Verbum, Constitution dogmatique de Vatican II, 1965.
DPAA	Discours pour l'entrée de l'Année académique du PAA, du fr. John Vaughn, Ministre général, 1986.
Eccleston	De adventu fratrum minorum in Angliam, par Thomas d'Eccleston.
EN	Evangelii Nuntiandi, Incitation apostolique de Paul VI.
FFM	La Formation dans l'Ordre des Frères Mineurs, Document du Chapitre général OFM de Medellín, 1971.

FP	La Formation Permanente dans l'Ordre des Frères mineurs, 1995, Document du Secrétariat général pour la Formation & les Études.
FR	Fides et Ratio, Lettre encyclique de Jean-Paul II, 1998.
GS	Gaudium et Spes, Constitution pastorale de Vatican II, 1965.
I Sent	Commentaire au livre des Sentences, par saint Bonaventure.
Itin	Itinerarium mentis in Deum, par saint Bonaventure.
4LAg	4ème Lettre à Agnès de Prague, par sainte Claire d'Assise.
LG	Lumen Gentium, Constitution dogmatique de Vatican II, 1964.
MCapG	Message au Chapitre Général OFM, de Jean-Paul II, 1991.
MP	Mémoire et Prophétie, Document du Chapitre général OFM, 1997.
MuR	Mutuae Relationes, Notes directives de la Congrégation pour les Évêques et de la CIVCSVA (pour les Instituts séculiers), 1978.
NMI	Novo Millenio Ineunte, Lettre apostolique de Jean-Paul II, 2001.
OEv	L'Ordre et l'Évangélisation aujourd'hui, Document du Chapitre général OFM, 1991.
Ord	Ordinatio, du bienheureux Jean Duns Scot.
OT	Optatam Totius, Décret du Concile Vatican II, 1965.
PdC	Pour une Pastorale de la Culture, Document du Conseil pontifical pour la Culture, 1999.
PDV	Pastores Dabo Vobis, Incitation apostolique de Jean-Paul II, 1992
PI	Potissimum Institutioni, Instruction sur "La formation dans les Instituts religieux", CIVCSVA, 1990.
PrS	Priorités pour le Sexennat 1997-2003, Programme du Définitoire général OFM, 1997.
RaFIS	Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis, "Notes essentielles pour la formation sacerdotale", de la Congrégation pour l'Éducation catholique, 1970.
ReM	Redemptoris Missio, Lettre encyclique de Jean-Paul II, 1990.
RFF	Ratio Formationis Franciscanae, 1991.
RT	Remplir toute la Terre de l'Évangile, Lettre du Ministre général OFM, fr. Hermann Schalück, 1996.
SapC	Sapientia Christiana, Constitution apostolique de Jean-Paul II, 1979.
SD	Service du Dialogue, Directives du Définitoire général à propos du Dialogue œcuménique, interreligieux et interculturel, 1988.
StEF	Statuts de l'Association des Éditeurs Franciscains, 2000.
SG	Statuts Généraux de l'Ordre des Frères mineurs, 1991.
VC	Vita Consecrata, Incitation apostolique de Jean-Paul II, 1996.

PRÉMISSE

Dans sa Lettre aux dirigeants des peuples, François se présente comme leur «tout petit et méprisable serviteur» (ERec 1). «Seul le Seigneur Dieu» est l'absolu, «toute notre richesse à suffisance» (LDei 1,4). Voilà pourquoi sa grande préoccupation est «que rien n'arrête, que rien n'éloigne, que rien n'entrave» (RnBu 23/10) le premier et principal souci du frère mineur: «avoir l'Esprit du Seigneur qui agisse en lui» (ReBu 10/8), «avoir le cœur tourné vers le Seigneur» (RnBu 22/19-25).

En regard de “l'unique nécessaire” toute autre activité devient secondaire aux yeux de François. Quelle qu'elle soit, elle est bonne si les frères l'accomplissent «avec fidélité et dévotion» (ReBu 5/1); tandis que s'ils s'y adonnent «en vue de quelque profit, ils détournent du Seigneur leur esprit et leur cœur» (RnBu 22/25). L'Esprit du Seigneur et un comportement de mineurs (RnBu 7/2) sont donc les critères qui doivent guider les frères mineurs dans toutes leurs activités, y compris dans l'étude.

«Désirer par-dessus tout avoir l'Esprit du Seigneur» (ReBu 10/8), «l'Esprit de sainte oraison et dévotion» (ReBu 5/2; EAnt 2). Tel est le contexte dans lequel on doit interpréter la recommandation de François: «Que ceux qui ne savent pas lire ne se préoccupent pas de l'apprendre» (ReBu 10/7). Le Poverello ne condamne pas les études ni n'interdit à ses frères de s'y livrer (2Cel 163); mais il tient à ce que tous les frères, sans distinction, «puissent suivre les traces du Fils bien-aimé, notre Seigneur Jésus-Christ» (EOrd 51) en «aimant et adorant Dieu d'un cœur pur et d'un esprit pur, car c'est cela qu'Il recherche par-dessus tout» (2EFi 19).

François, «l'ignorant, amoureux de la simplicité» (1Cel 120), accueille dès les débuts dans sa Fraternité, sans distinction aucune, des hommes «sans instruction» (Test 19) et des «lettrés» (1Cel 57). Parmi ces derniers, il y a le frère Antoine, «son évêque», qu'il «autorise volontiers à enseigner la sainte théologie aux frères» (EAnt; 1Bon 11/1).

“Avec la bénédiction” de François, les frères se mirent bientôt à étudier et à enseigner, non seulement dans les Studia generalia de l'Ordre mais dans les universités les plus fameuses de l'époque. Ils y ont légitimé et défendu les principes spirituels et traditionnels de l'Ordre, notamment la vie apostolique pauvre et itinérante, et ont fait en sorte que ceux-ci deviennent, avec l'expérience évangélique de François, des principes théologiques bien fondés et bien exposés.

Antoine, Alexandre de Halès, Bonaventure, Roger Bacon, Duns Scot, Guillaume d'Ockham, Bernardin de Sienne, Jean de Capistran, Nicolas de Lire ne sont que quelques-uns des frères “lettrés” que compte l'école des grands Maîtres franciscains. Unissant “sainteté de vie et science”, ils ont grandement contribué à la reconnaissance de Dieu comme authentique valeur de la vie, du monde, de la nature et de l'homme.

La vie commune entre frères “sans instruction” et “lettrés”, entre «la reine Sagesse et sa sœur, la sainte pure Simplicité» (SVit 1), cette caractéristique franciscaine dès l’origine de la Fraternité, ne fut pas toujours exempte de tiraillements. En effet, dans leur désir d’être fidèles à l’intentio Francisci, les frères ont interprété de bien des façons différentes et même contradictoires sa recommandation à «ceux qui ne savent pas lire» (ReBu 10/7). Cette constante tension a créé au sein de l’Ordre une dialectique féconde qui nous pousse aussi bien dans le sens de la minorité et de la simplicité que de notre mission dans le monde, soutenue par une véritable préparation scientifique.

La Ratio studiorum OFM. «In notitia veritatis proficere», bien consciente de cette dialectique interne, s’efforce de situer les études dans l’intégralité de notre vocation franciscaine, de sorte que l’avenir de l’Ordre des Frères mineurs continue, comme toujours dans son histoire, à prendre appui sur les deux colonnes de la science et de la sainteté de vie.

INTRODUCTION

1. La vocation et la mission du frère mineur consistent à suivre au plus près les traces de Jésus-Christ (cf. CG 5 §2) et à vivre radicalement l’Évangile selon la forme de vie et la Règle de saint François (cf. CG 126), en cultivant l’esprit d’oraison et de dévotion, en vivant en communion fraternelle, en témoignant de sa minorité et pauvreté, en remplissant la terre de l’Évangile (cf. RT) et en prêchant par sa conduite la réconciliation, la paix et la justice (cf. CG 1 §2).
2. La formation franciscaine, basée sur la rencontre personnelle avec Jésus-Christ pauvre et crucifié, affermit la vocation des frères, les prépare à leur mission (cf. RFF 1-3) et les incite à développer leurs qualités physiques, psychiques, morales, intellectuelles et spirituelles de façon organisée, graduelle et cohérente (cf. CG 127 §2, 133; RFF 45).
3. En tant qu’ «expression du désir jamais assouvi de connaître toujours plus profondément Dieu, Lumière inaccessible et Source de toute humaine vérité» (VC 98), l’étude est fondamentale dans la vie et dans la formation tant permanente qu’initiale de tout frère mineur.
4. En tant qu’activité intellectuelle, l’étude ne conduit pas seulement à la connaissance de la science et du savoir, mais surtout à l’acquisition de la sagesse de l’esprit et à nous laisser posséder par la Vérité et par le Bien pour aimer et louer le Seigneur à qui tout bien appartient (cf. Adm 7; RFF 53) et pour servir nos frères dans la charité du Christ.
5. La Ratio studiorum OFM illustre la raison, les principes directeurs, le sens et la finalité des études dans la vie et la mission du frère mineur; elle inclut les éléments particuliers et le programme de sa formation intellectuelle, notamment dans les domaines franciscains fondamentaux.
6. Valable pour tout l’Ordre, elle a tenu compte dans sa rédaction:
 - a. des documents émanant de l’Église universelle;
 - b. des documents émanant de l’Ordre;
 - c. du contexte culturel actuel et des exigences de la nouvelle évangélisation.
7. §1. Conformément à nos Statuts généraux (98 §2), toutes les Provinces et aussi, là où la chose est possible, toutes les Conférences sont tenues d’élaborer leur propre Ratio studiorum, en tenant compte:
 - a. de la présente Ratio studiorum OFM;
 - b. des documents émanant de l’Église locale;
 - c. de leur contexte culturel, religieux et ecclésial.

§2. La Ratio studiorum OFM établit:

- a. le programme spécifique d'animation et de progression de la vie intellectuelle dans la Province ou la Conférence;
 - b. les orientations et les directives concernant les études des frères;
 - c. le programme d'étude spécifique aux candidats aux ordres sacrés, et aux ministères ecclésiaux laïcs pour ceux qui se préparent à une activité professionnelle ou technique et manuelle;
 - d. les modalités concrètes de mise en œuvre des programmes de formation spécifiquement franciscaine (cf. chapitre VI de la Ratio studiorum OFM.).
8. La Ratio studiorum de la Province ou de la Conférence doit être approuvée par le Ministre général.

I. FORMATION INTELLECTUELLE DU FRÈRE MINEUR

1. SENS ET FINALITE DE L'ETUDE

9. Pour le frère mineur, c'est une exigence intérieure, dérivant de sa vocation, de chercher, connaître et savourer la Vérité de Dieu, de l'homme et du créé que nous a révélée le Verbe incarné (cf. GS 53). Il cultive donc l'étude comme une réponse à cette exigence.

10. Le frère mineur est bien conscient que l'étude, comme toute autre activité, doit être considérée comme une grâce reçue du Seigneur, un bien à partager avec ses frères, et qu'il doit s'y livrer avec fidélité et dévotion (ReBu 5/2).

11. Pour lui, suivre un programme d'étude ou obtenir un titre académique n'est donc pas un motif d'orgueil ou la possibilité d'une promotion à une situation privilégiée, mais bien de mettre joyeusement à la disposition et au bénéfice de la Fraternité le fruit de son travail intellectuel.

12. Le frère mineur est conscient que l'étude, en requérant effort, persévérance et discipline, comporte un investissement intellectuel prolongé et approfondi, austère sans doute, mais qui à longue échéance produit ses fruits en l'amenant à progresser dans la foi (RM 1/17; MCapG 6).

13. Le frère mineur considère l'étude comme un itinéraire et un cheminement qui conduit son esprit et son cœur vers la lumière de Dieu (OCru) et l'amène ainsi, «en grande humilité» (CSol 14), à devenir témoin, héraut et serviteur de la Vérité et du Bien.

14. L'étude permet au frère mineur de répondre à de multiples exigences:

- a. au désir de connaître toujours davantage la beauté, la bonté et la vérité de Dieu (VC 98);
- b. au besoin de toujours mieux apprendre le "style" franciscain de vivre l'Évangile (DPAA);
- c. au développement intégral de l'homme (CG 127 §2);
- d. à un témoignage prophétique dans notre temps et notre milieu, conformément à notre mission (RFF 160,169);
- e. à l'approfondissement de la vérité révélée (AG 9: LG 16);
- f. à l'harmonie entre théorie et pratique, action et contemplation (Itin, Prol. 4);
- g. à «rendre raison de l'espérance qui nous habite» (1P 3/15);

- h. à l'exercice du ministère de l'évangélisation (SapC, Préambule; CG 83-84; MP 9-17; VC 96-99; MCapG 6) qui requiert une préparation rigoureuse et continue concernant la maîtrise d'une méthodologie et d'un langage adaptés à la communication de la foi;
- i. au service dynamique du dialogue œcuménique, interreligieux et interculturel (VC 100-103).

15. Selon la tradition des Maîtres franciscains, l'étude et la réflexion intellectuelle s'enracinent dans l'expérience de Dieu à travers le Christ et se caractérisent par leur attachement au concret et leur fidélité à la Vérité et au Bien (DPAA).

16. La tradition franciscaine a toujours recherché le dialogue entre foi et raison, sainteté et savoir. En continuité avec elle, le frère mineur cherche à élaborer, par l'étude, des méthodes et des modèles pour établir un dialogue critique avec la culture actuelle et pour offrir une réponse humaine, chrétienne et franciscaine aux défis que celle-ci nous lance (CG 96 §1; PDV 51).

17. C'est donc d'autant plus un devoir pour le frère mineur de connaître et d'assimiler le patrimoine culturel et spirituel des Maîtres franciscains pour l'actualiser et faire entendre son message au monde d'aujourd'hui (CG 166 §§1-2), dans la conviction que la vision du monde et la pensée franciscaines, caractérisées par le Christocentrisme, répondent aux attentes et aux demandes de l'homme contemporain et à son aspiration à connaître et à rencontrer Dieu.

18. Le frère mineur doit donc relier l'étude à la vie et à la pratique. Tout en nous rendant capables de lire les réalités de l'histoire dans un esprit évangélique, l'étude doit nous faire trouver en celles-ci de féconds motifs d'inspiration.

2. LES ETUDES ET NOTRE "FORME DE VIE"

19. Pour les frères mineurs, l'étude vise à alimenter le nécessaire dialogue entre connaissance et dévotion, entre recherche et contemplation, entre science et charité (Itin, Prol. 4).

20. Pour atteindre ce but, les études doivent s'inspirer de la docilité à l'Esprit qui «purifie, éclaire et embrase» (EOrd 51) et nous apprend à discerner les signes des temps, comme aussi les options fondamentales qui caractérisent la forme de vie franciscaine, autrement dit, l'esprit d'oraison et de dévotion (EAnt 2), la communion de vie en fraternité, la minorité, la pauvreté et l'évangélisation (RFF 5-39; PrS).

L'ESPRIT D'ORAISON ET DE DEVOTION

21. Le frère mineur se rappellera que l'étude doit toujours s'enraciner dans le contexte du rapport réciproque et complémentaire entre formation intellectuelle et expérience spirituelle. L'étude s'alimente donc de la contemplation, se met à son service et conduit à celle-ci.

22. La sagesse franciscaine est intimement unie à la Parole de Dieu comme présence de Jésus-Christ, le Verbe incarné. Les Écritures sont comme le miroir dans lequel le frère mineur peut contempler le Christ (4LAG) et de cette façon nourrir son intelligence, son cœur et ses sentiments en partageant et assimilant les sentiments du Christ (Ph 2/5).

LA COMMUNION DE VIE EN FRATERNITE

23. La fraternité est un élément constitutif de la vie franciscaine (CG 1 §1). Dans l'Ordre des Frères mineurs, l'étude et la formation intellectuelle se font normalement dans le contexte d'une Fraternité (CG 137 §2), si bien que la communion de vie devienne source de sagesse, et que la sagesse soit un don à partager et à mettre au service des frères.

24. Pour le frère mineur, étudier c'est aussi entrer en dialogue avec autrui dans la recherche de l'unique Bien et de l'unique Vérité qui nous rend libres (Jn 8/32), sans faire un absolu de la part de Vérité que chacun entrevoit. De cette façon, les études contribuent à l'édification de la Fraternité.

LA VIE EN MINORITE, PAUVRETE ET SOLIDARITE

25. La vie en minorité, pauvreté et solidarité fait partie de notre vocation. L'étude et la formation intellectuelle sont animées de l'esprit de charité (Adm 17) et de simplicité (SVit 1), de minorité et de pauvreté (Adm 7) et sont toujours guidées par «la sainte humilité» (SVit 2).

26. L'étude fait de nous des chercheurs et des serviteurs de la Vérité et du Bien. En accueillant la Vérité et le Bien qui nous viennent de Dieu, Source de toute sagesse et de toute bonté (PDV 52), les frères mineurs:

- a. deviennent attentifs aux autres manifestations de la Vérité et du Bien présentes dans leur entourage, notamment dans les pauvres, dans les différentes cultures et religions, et s'efforcent d'établir avec tous un dialogue ouvert et respectueux (CG 93 §2);
- b. vivant toujours «sans avoir rien en propre» (ReBu 1/1), ils comprennent la nécessité de donner gratuitement ce qu'ils ont reçu gratuitement (Mt 10/8). Ainsi, partageant avec autrui ce qu'ils ont acquis par l'étude, ils restituent au Très-Haut ce qu'ils ont reçu de Lui (Adm 7/4).

27. Le frère mineur, qui a reçu la grâce de se sentir aimé, réconcilié et libéré, est un dépositaire de l'espérance (CG 70, 85, 98 §2). L'étude, en particulier de l'Écriture sainte, jointe à une analyse sereine et critique de la société moderne, le prépare à l'écoute de Dieu qui l'appelle, y compris à travers les pauvres, les exclus et les souffrants, à proclamer la Parole de libération (CG 96 §2).

L'EVANGELISATION

28. Les frères mineurs forment une Fraternité évangélisatrice (EOrd 9; 1Cel 23; OEv 2: MP 9-17). L'étude, unie à la sainteté de vie (Eccleston 90), est «une exigence fondamentale de l'évangélisation» (MCapG 6), car elle contribue à l'édification du Royaume de Dieu, elle forme à l'évangélisation des cultures (OEv 11; EN 20; ReM IV) et rend sensible au progrès de la justice et à la défense des droits de l'homme (GS 4).

29. Les frères mineurs doivent être bien conscients des graves conséquences que peut avoir sur l'exercice adéquat de leur mission évangélisatrice la désaffection pour l'étude (VC 98), souvent due, entre autres, au fort courant antirationaliste de certains cercles culturels, y compris religieux. C'est pourquoi, en fidélité à la tradition de notre Ordre (OEv 10), ils assumeront l'étude avec une ardeur renouvelée et la mettront au service de l'Évangile et de la nouvelle évangélisation (MCapG 7).

30. Les frères qui, «par inspiration divine» (ReBu 12/1; CG 116-125), se sentent appelés à la mission ad gentes s'efforceront d'approfondir leur connaissance:

- a. de la nature de la mission dans la vision de l'Église et de l'Ordre;
- b. des cultures locales;
- c. des autres groupes religieux présents dans les terres de mission.

3. L'ETUDE DANS LE CONTEXTE ET L'ITINERAIRE FORMATIF

31. En tant que cheminement de maturation de la personne, les études sont une composante essentielle de la formation des frères mineurs, tant permanente qu'initiale (RT 129).

DANS LA FORMATION PERMANENTE

32. «Cheminement qui englobe toutes les composantes de la vie (humaine,chrétienne, franciscaine, professionnelle, ministérielle)», la formation permanente est aussi «un processus de maturation de toutes les dimensions de la personne (physique, psychologique, affective, spirituelle, intellectuelle)» (FP 38; CG 136). Tout au long de sa vie, le frère mineur cultivera sa formation intellectuelle comme une dimension essentielle de sa formation intégrale (VC 98; PI 67).
33. Les études visent aussi à «animer, nourrir et soutenir la fidélité à la vocation propre» (RFF 59) et à «cultiver les aptitudes spirituelles, doctrinales et professionnelles, la mise à jour et la maturation du frère mineur, de façon qu'il puisse accomplir de manière toujours plus adéquate son service à l'Ordre, à l'Église et au monde» (RFF 61).
34. Chaque frère étant l'agent principal de sa propre croissance humaine, chrétienne et franciscaine (RFF 63), en dialogue avec la Fraternité locale et provinciale et dans leur contexte, porte la responsabilité première de sa formation intellectuelle, professionnelle, technique ou manuelle (CG 137 §1).
35. La Fraternité locale et provinciale, «centre premier de formation permanente» (CG 137 §2), offrira à chacun des frères les moyens appropriés pour cultiver ses facultés intellectuelles et professionnelles, favorisera leur mise à jour soit dans le domaine de la formation théologique (RFF 164-168; VC 71), soit dans le domaine de la formation professionnelle, technique ou manuelle (RFF 169-172). On aura soin de préparer un programme bien agencé qui aidera les frères à atteindre les objectifs indiqués ci-dessus (FP 41-46).
36. L'étude sera menée de telle manière que chaque frère, clerc ou laïc:
- découvre, accueille et garde la Parole du Seigneur comme étant «l'Esprit et la Vie» (Test 13);
 - saisisse bien les problèmes du monde contemporain (CG 110, 116,167; OEv 10), «avec un sens critique éveillé, mais aussi avec une confiante attention» (VC 98);
 - devienne «un interlocuteur capable d'un dialogue fécond» avec la culture actuelle (RT 131);
 - facilite aussi bien le dialogue entre foi et culture (SapC 470) que le dialogue interreligieux.
37. Les matières qu'une formation spécifiquement franciscaine devra traiter au cours de la formation permanente sont indiquées dans les Programmes des études franciscaines qu'on trouvera au chapitre VI de cette Ratio studiorum OFM.

DANS LA FORMATION INITIALE

38. Durant la formation initiale, les études ont pour objet de doter les candidats et les frères profès temporaires d'une ample et solide instruction dans le savoir. Celle-ci doit être unie à une culture générale correspondant à l'étape de formation où ils se trouvent, à leurs aptitudes et aux nécessités de notre temps, afin qu'ils soient en mesure d'annoncer correctement le message évangélique aux hommes d'aujourd'hui et de l'introduire dans leur culture.
39. Comme facteur de maturation humaine, chrétienne et franciscaine (RFF 55-56), les études concernent tous les candidats et les frères profès temporaires, sans distinction entre clercs et laïcs.
40. L'étude fait partie de l'ensemble du programme formatif qui se poursuit durant la période de formation initiale: postulat (RFF 128,160,163), noviciat (SG 87; RFF 139) et profession temporaire (SG 94; RFF 151).
41. Avant leur profession solennelle, les frères disposeront d'un temps convenable pour approfondir et assimiler les contenus fondamentaux de la tradition des Maîtres franciscains.
42. On conduira les études de façon à ce que tout candidat et tout frère, laïc ou clerc:

- a. développe ses capacités de travail intellectuel, professionnel, technique et manuel de façon à pouvoir vivre avec sérénité et intelligence les valeurs chrétiennes et franciscaines dans le contexte de la culture contemporaine (FFM 66; RFF 160);
- b. acquière une méthode de travail personnel et de travail en groupe, un esprit critique et une attitude de dialogue;
- c. s'éprenne de la Sagesse et se laisse interpeller par elle; accepte avec enthousiasme les défis que nous portent les exigences de la conversion, d'une sequela Christi radicale et du témoignage à rendre;
- d. assimile les méthodes et le contenu de chacune des disciplines du programme prévu par la Ratio formationis franciscanæ et cette Ratio studiorum OFM.

43. Les matières concernant la formation spécifiquement franciscaine, à étudier durant la formation initiale, sont indiquées dans les "Programmes d'études franciscaines", au chapitre VI de cette Ratio studiorum OFM.

II LES DIFFÉRENTES MATIÈRES À ÉTUDIER

1. INTRODUCTION

44. Le frère mineur est en relation avec le Seigneur Jésus-Christ et, par Lui, avec la création, avec l'homme et avec Dieu. Les thèmes ici proposés se rattachent donc à cette triple dimension relationnelle.

45. La présentation des matières ébauchée ici en indique le contenu fondamental et les objectifs; ceux-ci, tout en étant proposés à l'attention de tous, constituent comme tels un choix qui concerne et engage avant tout notre Ordre.

46. Tous les frères, laïcs ou clercs, devront suivre le curriculum des études comprenant les matières mentionnées dans cette Ratio studiorum OFM comme base nécessaire à leur bonne formation et aux exigences de la Fraternité.

47. On ne requiert pas de chacun des frères une spécialisation dans chacune des disciplines comprises dans ces matières; mais la connaissance générale et fondamentale qu'ils en acquerront devra correspondre aux exigences du charisme franciscain, aux "talents" propres de chacun (Mt 25/14-30) et aux besoins de la société dans laquelle il est appelé à exercer sa mission; elle devra aussi tenir compte des délais, du rythme et des exigences des différentes étapes de la formation tant permanente qu'initiale.

2. LA CREATION (ITIN 1-2)

48. «Dans l'expérience franciscaine primitive, les êtres humains, la nature et Dieu sont liés entre eux par un haut degré de sympathie et de cordialité» (RT 160). Façonnée par Dieu, toute créature «porte Son signe» (CSol 4). Rien de ce qui existe n'échappe donc à l'attention et à l'amour du frère mineur.

49. Tandis que l'homme est tenté de faire de la nature un instrument, le frère mineur, à l'exemple de saint François (1Cel 81), y trouve un motif de louange, dans une attitude de révérence et même de soumission (CG 71; SVit 17). Cette attitude lui donne une perspective toute particulière dans l'approche et dans l'étude de la création.

50. L'Ordre encourage les frères à s'adonner à l'étude des sciences exactes, des sciences de la nature et du milieu (RT 164), afin d'y redécouvrir «Celui qui est Tout en toutes choses» (2Cel 165), d'admirer le rayonnement des splendeurs et de la bonté de Dieu présent dans ses créatures, de favoriser "une relation

fraternelle” avec celles-ci, de contribuer à la qualité de la vie et de sauvegarder l’équilibre du créé (CG 71; RT 3).

3. L’HOMME (Itin 3-4)

51. Par amour de la personne humaine, créée à l’image du Verbe incarné, les frères doivent avoir en estime l’étude des sciences qui concernent l’histoire, les arts et le progrès de l’homme.

52. Dans la formation intellectuelle on prêtera une attention toute spéciale aux problèmes et aux défis posés par la pensée contemporaine et provenant des sciences de la nature et de l’homme; comme aussi aux différentes façons de penser et de vivre dont s’inspire le caractère interdisciplinaire et interculturel de tout dialogue entre les hommes.

LES LANGUES

53. Les frères s’adonneront avec un soin particulier à l’étude des langues: elles sont, entre autres, un moyen indispensable pour favoriser la fraternité au niveau international, pour exercer le ministère de l’évangélisation et leur propre activité au service de l’Ordre (MP 33; CIC 249).

LES SCIENCES DE L’HOMME

54. L’Ordre des Frères mineurs encourage l’étude des sciences de l’homme: psychologie, pédagogie, économie, sciences politiques, sociologie, anthropologie, communications sociales etc. Leur étude est nécessaire à une connaissance plus profitable de l’homme, des phénomènes sociaux et de l’évolution de la société (PDV 52).

LA LITTÉRATURE ET LES ARTS

55. Dès les origines de l’Ordre, bien des frères ont voulu louer Dieu, source de la Sagesse, de la Beauté et de l’Harmonie, en mettant à son service leur génie et leur travail dans le domaine de la littérature et des arts: prose, poésie, musique, peinture, sculpture, architecture etc. Conscients que la production littéraire et artistique est un patrimoine de valeur inestimable pour l’humanité tout entière, les Ministres provinciaux auront le souci de favoriser la formation et l’activité de ceux de leurs frères qui manifestent des dons particuliers dans ces domaines.

LA PHILOSOPHIE

56. La philosophie est, elle aussi, un patrimoine de la culture universelle et une richesse inaliénable au service de la recherche et de la connaissance de la vérité (FR 1-6). Elle «conduit à une plus profonde compréhension et interprétation de la personne, de sa liberté et de ses relations avec le monde et avec Dieu» (PDV 52); comme telle, elle a une grande importance dans la formation intellectuelle du frère mineur (CIC 251).

57. L’étude de la philosophie est organisée de façon à aider le frère mineur:

- a. à saisir en profondeur «le lien existant entre les matières philosophiques et les mystères du salut» (PDV 52);
- b. à refuser «le subjectivisme comme critère et mesure de la vérité» (PDV 52);
- c. à développer «une conscience réflexive du rapport constitutif existant entre l’esprit humain et la vérité, cette vérité qui se révèle pleinement à nous en Jésus-Christ» (PDV 52);
- d. à former incessamment notre propre façon de voir à la recherche du sens, à une authentique liberté de pensée et à une saine critique.

58. Dans la programmation de ce domaine du savoir, on fera une large place à la pensée et à la contribution des philosophes franciscains.

L'HISTOIRE

59. Étant donné l'importance attachée dans la culture actuelle à la "mémoire" du passé, l'étude et la connaissance de l'histoire de l'Église universelle et particulière, de l'histoire mondiale et locale, constituera un facteur important de la formation intellectuelle des frères mineurs.

60. L'étude de cette matière s'organisera de façon que le frère mineur, instruit des lumières et des ombres de l'histoire, ait toujours l'occasion:

- a. d'acquérir la perspective nécessaire au discernement et à l'exacte appréciation des signes des temps;
- b. de devenir un témoin de l'amour de Dieu pour les exclus et les victimes de toute violence ou injustice;
- c. de développer le sens de son appartenance à l'Église et à l'Ordre;
- d. d'acquérir les informations et les critères nécessaires à un dialogue œcuménique, interculturel et inter-religieux.

61. Dans la programmation de ce domaine du savoir, on donnera la place qui lui revient à l'histoire médiévale afin de mieux comprendre nos origines.

4. DIEU (Itin 5-7)

62. La Très Sainte Trinité se révèle à travers son Verbe, dans le monde créé, dans l'histoire humaine et dans la sainte Écriture. Grâce à sa propre expérience spirituelle, à son étude attentive et dévote de la Bible et à sa réflexion théologique, le frère mineur apprend à toujours mieux connaître ce Dieu qui l'aime.

L'ÉCRITURE SAINTE

63. En adoptant la "forme de vie" de saint François, le frère mineur fait profession de «vivre conformément au saint Évangile de notre Seigneur Jésus-Christ» (ReBu 1/1). L'étude de l'Écriture sainte – centrée sur la Personne de Jésus-Christ et sur son Évangile – sera toujours présente dans le contexte formatif de tous les frères et les accompagnera au long de leur cheminement; les Évangiles y occuperont une place toute spéciale, «car ils sont le principal témoignage concernant la vie et l'enseignement du Verbe incarné, notre Sauveur» (DV 18; CIC 252 §2).

64. Le frère mineur s'efforcera donc d'«acquérir une connaissance chaque jour plus profonde de la sainte Écriture» et de la «scruter» (Jn 5/39) de façon à illuminer son cœur, à fortifier sa volonté et à croître constamment dans l'amour de Dieu et de ses frères (DV 23).

65. Par une lecture priante de la Bible, le frère mineur se laisse continuellement vivifier «par l'Esprit des divines Écritures» (Adm 7/4) et, à l'école de la Parole et de la sequela Christi, apprend de jour en jour à y puiser «la grâce et la vérité» (Jn 1,17) et à «vivre de toute parole qui sort de la bouche de Dieu» (Mt 4/4).

66. La Parole de Dieu a toujours besoin d'être traduite et interprétée pour être entendue avec fruit et proclamée efficacement dans tous les milieux culturels. Elle l'a été, au long des siècles, par ceux qui, au service de la foi, se sont consacrés à l'étude de la sainte Écriture. C'est aussi une tâche indispensable et permanente du frère mineur, afin que les hommes et les femmes de notre temps puissent, eux aussi, entendre, comprendre et accueillir l'Évangile du salut.

LA THEOLOGIE

67. La théologie, dont l'âme est la sainte Écriture (DV 24; OT 16), «a pour fonction de nourrir la foi» (PDV 53), puisque le but fondamental auquel elle tend est celui de présenter «l'intelligence de la Révélation et le contenu de la foi» (FR 93). On organisera et mènera donc l'étude de la théologie:

- a. dans une ligne christocentrique, selon la tradition des Maîtres franciscains: à partir du Verbe incarné, incarné et habité par l'Esprit, Alpha et Omega de toute la création;
- b. de façon à offrir au frère mineur l'occasion d'acquérir une connaissance solide et profonde de la foi;
- c. pour assurer ainsi en lui l'accord entre la rigueur scientifique et un authentique et vivant attachement à Jésus-Christ, à l'Église et à toute créature (OT 14; PDV 53).

68. Le frère mineur prêtera une attention particulière à l'interaction entre théologie et philosophie, réexaminée à la lumière de la méthode et des implications de la relation entre foi et raison (FR VI), comme aussi de la relation entre rigueur scientifique et destination pastorale de la théologie.

69. Dans la programmation de ce domaine du savoir, on fera une large place à la pensée et à la contribution des grands théologiens franciscains.

LE DIALOGUE ŒCUMÉNIQUE,

INTERRELIGIEUX ET INTERCULTUREL (SD)

70. Fidèles au charisme de saint François, les frères mineurs s'efforcent d'établir partout la réconciliation, la paix et le dialogue œcuménique, interculturel et interreligieux (CG 93 §2, 95 §1-3). L'esprit de dialogue doit donc imprégner toute leur formation théologique.

Dialogue œcuménique

71. Les frères mineurs feront leur le souci du Seigneur pour l'unité (Jn 17/21) et celui de l'Église pour le rétablissement de l'unité entre les chrétiens (CG 95 §1). Nous aurons donc soin de connaître comme il convient les autres confessions chrétiennes.

Dialogue interreligieux

72. La diversité et la pluralité des religions sont un fait de grande importance dans notre mission. Les frères mineurs feront montre de respect à l'égard des autres religions (CG 95 §2), notamment à l'égard de celles présentes dans leur région; ils se préoccupent d'en avoir une connaissance adéquate.

73. Comme c'est une tradition dans l'Ordre depuis le temps de saint François, ils porteront un intérêt tout spécial à l'Islam.

Dialogue interculturel

74. Toute culture renferme des "semences du Verbe": assumant «les valeurs positives qui se trouvent dans les différentes philosophies et cultures» (SapC 63), les frères mineurs entreront en dialogue avec les cultures locales pour apporter leur contribution active à l'inculturation de l'Évangile et du charisme franciscain (PdC 4-6).

Franciscanisme

75. Par l'étude du franciscanisme le frère mineur acquerra:

- a. une connaissance, convenable à sa condition, des éléments fondamentaux de la spiritualité franciscaine, tout orientée à «suivre l'enseignement et les traces de notre Seigneur Jésus-Christ» (RnBu 1/1);

- b. une connaissance, la plus complète possible, de la pensée philosophique et théologique des grands Maîtres franciscains, dont il reconnaît la valeur au service d'un dialogue fécond avec la culture contemporaine;
- c. une connaissance solide et objective de l'histoire de l'Ordre et du franciscanisme local, en sachant en reconnaître les lumières et les ombres.

76. Tout frère mineur étudiera avec soin et passion la vie, l'expérience spirituelle, le charisme et l'enseignement du séraphique Père saint François.

77. Le frère mineur se préoccupera également de connaître de façon appropriée l'image, la vie et la spiritualité de sainte Claire, "la dame nouvelle", comme aussi le mouvement franciscain laïc (OFS).

78. Dans nos Centres d'étude, le programme d'approfondissement présenté au chapitre VI sera proposé à tous les étudiants qui les fréquentent; il sera obligatoire pour tous nos frères et devra se donner effectivement comme partie intégrante du curriculum philosophico-théologique.

79. Dans les Provinces où nos frères suivent les cours de philosophie et de théologie dans des Centres d'étude diocésains ou interreligieux, le Ministre provincial devra faire en sorte d'assurer leur formation franciscaine comme il est prévu dans cette Ratio studiorum OFM et selon les modalités spécifiques que fixera la Ratio studiorum provinciale.

III. LES ÉTUDES SPÉCIFIQUES

1. ÉTUDES PRÉPARATOIRES AUX ORDRES SACRES ET AUX MINISTÈRES ECCLESIAUX LAÏCS

80. Appelés à un ministère ecclésial, qu'il soit clérical ou laïc, les frères devront faire les études prévues, selon les dispositions de l'Église (CIC 659 §3), afin que «sous l'action de l'Esprit Saint et la conduite des formateurs» ils puissent convenablement approfondir la nature et les tâches de leurs ministères (RFF 174) et «les vivre et les exercer avec compétence» (RFF 176).

81. Les études préparatoires aux ordres sacrés et aux ministères ecclésiaux laïcs seront organisées de façon à mettre également en évidence et à donner connaissance de la "vision" franciscaine des ministères, afin que les frères puissent ensuite les «exercer dans la fidélité à l'esprit de saint François» (RFF 176; ECle; EOrd; CG 164).

ÉTUDES PRÉPARATOIRES AUX ORDRES SACRES

82. Les matières qui font l'objet de la formation aux ordres sacrés sont celles fixées par le Droit universel de l'Église (CIC 659-661; PI 61) et la Ratio studiorum de la Conférence épiscopale locale.

83. Les matières qui font l'objet de la formation franciscaine sont indiquées dans la Ratio formationis franciscanæ (151/1) et dans les "Programmes d'études" figurant au chapitre VI de cette Ratio Studiorum OFM.

ÉTUDES PRÉPARATOIRES AUX MINISTÈRES ECCLESIAUX LAÏCS

84. Les ministères ecclésiaux laïcs qui doivent avoir notre préférence sont ceux «de la charité, de la Parole, de la liturgie, de l'Eucharistie et de la réconciliation» entre les hommes (RFF 180). L'exercice de ces ministères requiert une préparation adéquate, conforme aux dispositions ecclésiastiques et aux capacités des candidats.

2. ÉTUDES PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET MANUELLES

85. Suivant l'exemple et l'enseignement de saint François qui travaillait de ses mains et voulait que tous les frères travaillent (Test 20; ReBu 5) – «et que ceux qui ne savent pas apprennent» (Test 21) –, les frères

travailleurs manuels, techniciens ou professionnels devront en avoir les moyens. L'apprentissage et la pratique assistée par un maître expérimenté sont plus nécessaires que jamais dans le monde du travail et professionnel d'aujourd'hui. Abominant «l'oisiveté ennemie de l'âme» (ReBu 5/3), le frère mineur donne un exemple de vie conforme à l'Évangile et devient vraiment solidaire des pauvres.

86. Les études concernant la formation professionnelle, technique et manuelle visent à «l'acquisition d'une compétence d'ordre manuel, technique, artistique et scientifique» (RFF 169) qui permette au frère mineur de «s'épanouir et de développer ses dons, de rendre service à la Fraternité, d'affirmer sa solidarité avec les travailleurs en partageant leur vie» (RFF 169-170; CG 162).

87. Suivent des études professionnelles, techniques ou manuelles les frères qui:

- désirent continuer l'exercice de la profession qu'ils ont exercée ou apprise avant d'entrer dans l'Ordre;
- choisissent une profession durant le temps de leur formation initiale;
- se préparent à exercer une profession durant leur formation permanente.

88. Dans le choix des études professionnelles, techniques ou manuelles, on tiendra compte des aptitudes, des dons et des aspirations de chacun (RFF 171), mais aussi des besoins de la Fraternité, de la Province ou de l'Ordre (CG 79) et du con-texte culturel dans lequel le frère mineur exercera sa mission (RFF 172).

89. Ces études sont liées à la vie et à la mission de la Fraternité locale, provinciale et internationale, et n'excluent pas l'exercice simultané des ordres sacrés ou des différents ministères ecclésiastiques laïcs.

3. ÉTUDES SUPERIEURES

90. De niveau typiquement académique et universitaire, ce genre d'études, qui est au service de la qualité de la vie et de la mission, concerne les frères qui se préparent à l'enseignement, à la recherche, à une spécialisation dans les différents domaines du savoir, ou qui déjà s'emploient dans ces domaines.

91. L'attachement constant de l'Ordre à ce secteur des études tend à favoriser:

- l'insertion et la présence active des frères dans les "aréopages" de la culture actuelle, dans les centres et les milieux civils ou ecclésiastiques où celle-ci se forge (RT 13, 171-172);
- la préparation de futurs professeurs et chercheurs pour les Centres d'étude et de recherche de l'Ordre (CG 166 §2);
- la conservation et la transmission, mais aussi le progrès d'une tradition universitaire pluridisciplinaire typique de notre Ordre.

92. Les frères qui entreprennent des études supérieures ou qui déjà les suivent, s'y adonneront en tenant compte des priorités de notre "forme de vie" franciscaine (ReBu 5/1-4, 10/7-12) et en communion avec la Fraternité locale, provinciale et internationale.

93. Les Provinces – même celles qui ne possèdent pas un propre Centre d'étude – doivent encourager l'accès aux études supérieures, «notamment aux études franciscaines, philosophiques et théologiques» (CG 166 §1-2), des frères qui manifestent les aptitudes et les qualités nécessaires.

4. ÉTUDES PREPARATOIRES DES FORMATEURS

94. Malgré les nécessités apostoliques et les urgences auxquelles elles doivent faire face, les Provinces donneront priorité à un choix attentif et à la préparation des formateurs (CIstF 23).

95. Le service de la formation est à la fois un don et un art. Il est même «l'art des arts» (RaFIS V,30). Il importe donc que les formateurs suivent un curriculum d'études qui, tout en leur permettant de connaître la réalité des jeunes (CIstF 23), les prépare à exercer comme il convient la tâche qui les attend (VC 66).

96. Pour renforcer les initiatives déjà prises concernant la formation des formateurs, et pour assurer «leur nécessaire formation théologique, pédagogique, spirituelle et dans les sciences de l’homme, comme aussi leur sérieuse compétence dans les tâches qui leur incombent au cours de l’itinéraire de formation» (CIstF 24), on estime nécessaire, de la part de l’Ordre et des Conférences, la création d’un Centre pour la formation des formateurs OFM. On le créera, si possible, en collaboration avec les autres Familles franciscaines.

5. LES GRADES ACADEMIQUES

97. Une fois entrepris un curriculum d’études, les frères le termineront en obtenant le titre, le diplôme ou le grade académique correspondant.

98. Tout en tenant compte des nécessités et des possibilités de la Province et des aptitudes des candidats, on fera en sorte que les futurs professeurs et les candidats à la recherche scientifique ou aux autres professions qui requièrent une compétence spécifique parviennent à obtenir leur titre de licence ou de doctorat.

IV. LES AGENTS DE LA FORMATION

1. L'ENSEMBLE DES FRERES

99. Par un effort assidu, les frères acquerront un habitus d'intelligence et de sagesse qui, grâce à l'assimilation de leurs connaissances, les rendra capables d'organiser leur propre vie autour des valeurs du charisme franciscain.

100. Conformément à la pensée et à l'exemple de nos Maîtres franciscains, les frères se rappelleront que le plus sage n'est pas celui qui sait davantage de choses, mais celui qui vit en cohérence avec les choses essentielles qu'il connaît (Adm 7). La sagesse franciscaine ne consiste pas tant à détenir nombre de vérités qu'à se laisser avant tout posséder par la Vérité et à devenir témoin authentique et digne de créance de cette Vérité qui nous transcende (Ord, prol., p. 5, q. 2, n. 355; I Sent, Proem., q. 3, concl.).

101. Puisque «dans le cheminement du genre humain, la connaissance de la vérité grandit toujours» (Ord IV d. 1), les frères se sentiront appelés à assumer tout effort qui conduit à la connaissance de la vérité.

2. LES PROFESSEURS

102. L'Ordre et les Provinces – même celles qui ne possèdent pas un propre Centre d'étude – prépareront des professeurs et des chercheurs experts dans les différents domaines du savoir, notamment dans ceux de l'histoire, de la philosophie, de la théologie et de la spiritualité franciscaine (CG 66 §1-2; CPO 1981, 60,63).

103. Les frères qui s'adonnent à l'enseignement et à la recherche ne seront pas facilement affectés à d'autres emplois non compatibles avec l'étude.

104. Dans le choix des professeurs pour nos Centres d'étude on tiendra compte:

- a. de leur préparation intellectuelle;
- b. de leur préparation dans le domaine didactique et pédagogique;
- c. de leur capacité à collaborer dans la formation des candidats.

105. En accord avec les responsables de nos Centres d'étude et de recherche, le Secrétariat général pour la Formation et les Études pourvoira à l'élaboration et à l'exécution d'un programme bien précis pour la formation des nouveaux professeurs et chercheurs.

106. Les professeurs qui enseignent dans des Universités ou Facultés ecclésiastiques exerceront leur ministère propre en communion avec l'Église et avec l'Ordre, dont ils reçoivent leur mandat (CG 110; RaFIS 87-88).

107. Dans nos Centres d'étude, les professeurs sont chargés de la formation intellectuelle, technique, scientifique et professionnelle des frères étudiants. Pour cette raison, il est indispensable qu'ils soient disponibles pour accompagner ceux-ci au cours de leurs études, en étroite collaboration avec leurs autres formateurs.

108. Les frères qui exercent le ministère de l'enseignement poursuivront sans cesse leur propre préparation, de sorte que celle-ci soit solide et conforme à la rigueur méthodologique et critique des disciplines dans lesquelles ils se sont respectivement spécialisés.

109. Pour favoriser la mise à jour des professeurs, chacun d'eux disposera, au moins tous les six ans, d'un semestre ou période sabbatique. Dans ce but, l'Ordre, les Provinces et les Conférences établiront des programmes concrets en collaboration avec les intéressés et les responsables des Centres d'étude et de recherche.

110. Les frères appelés à prêter leurs services comme professeurs s'efforceront de témoigner de leur propre vocation et mission de frères mineurs en se trempant à l'école du séraphique Père saint François et en prenant soin d'harmoniser onction et spéculation, science et sainteté, intelligence et volonté, à l'exemple de saint Antoine, de saint Bonaventure, du bienheureux Jean Duns Scot et des autres Maîtres franciscains.

111. Les frères qui ont reçu mission d'enseigner dans les Centres académiques universitaires et de recherche accompliront cette tâche comme une priorité et n'en assumeront donc pas d'autres qui pourraient compromettre leur assiduité à la recherche, à l'enseignement, à des publications et à l'accompagnement des étudiants.

112. Tout Centre d'étude fournira à ses professeurs les moyens nécessaires à l'accomplissement adéquat de leur mission (CPO 1981, 60).

113. Par l'intermédiaire du Secrétariat général pour la Formation et les Études, l'Ordre encouragera l'échange et la collaboration entre les professeurs de nos Centres d'étude, comme aussi les rencontres d'étude entre professeurs de l'Ordre et entre ceux-ci et d'autres collègues.

3. LES FRERES ETUDIANTS

114. Dans les maisons de formation, on devra créer un climat qui favorise l'étude et l'acquisition de l'habitus de l'étude.

115. Dans le courant des études, tout Ministre et formateur devra veiller à ce que l'étude ne soit pas compromise par d'autres activités qui limiteraient les espaces de temps qui y sont nécessaires ou troubleraient la sérénité et la concentration qu'elle requiert.

116. La pénurie de vocations ne dispense pas les Provinces de l'obligation de diriger vers les études supérieures, dans les sciences humaines ou sacrées, les frères qui en montrent les aptitudes appropriées (FFM 71), afin que l'Ordre «puisse et sache ouvrir dans la société actuelle des espaces plus amples aux valeurs contenues dans l'Évangile» (MCapG 8).

117. Les frères étudiants participeront de façon responsable et attentive à la vie du Centre d'étude qu'ils fréquentent.

V. STRUCTURES ET MOYENS AU SERVICE DES ÉTUDES

1. CENTRES D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE

118. §1 Là où la chose est possible, les Provinces auront leur propre Centre d'étude pour la préparation de leurs candidats et leur formation aux ordres sacrés et aux ministères ecclésiastiques laïcs (MP 37).

§2 Là où on le jugera opportun, les Provinces auront leurs propres Centres d'étude conjointement avec d'autres membres de la Famille franciscaine et d'autres Instituts religieux ou diocésains, en sauvegardant leur droit à garantir à nos candidats une formation spécifiquement franciscaine (CIstF 7-9).

119. L'Ordre ou des Provinces, pour leur propre compte ou conjointement avec d'autres Provinces, ont également fondé et maintiennent des Centres d'études supérieures (Universités ou Facultés) et des Centres de recherche (CG 167 §1; SG 97 §1). Outre le maintien et l'élargissement de ceux-ci, on aura soin de créer aussi des Centres de spiritualité franciscaine, conformément aux indications données par le Chapitre général de 1997 (MP 37).

120. Dans les Centres d'étude et de recherche, on encouragera la collaboration entre Provinces de l'Ordre et avec d'autres membres de la Famille franciscaine (MP 34/5), avec d'autres Instituts religieux et avec des laïcs, par un échange de professeurs et par d'autres initiatives de caractère académique et scientifique.

121. Se conformant aux directives de l'Église et de l'Ordre (CIC 659 §3), nos Centres d'étude mettront en valeur leurs caractéristiques spécifiques (CPO 1981, 77) en poursuivant entre autres les objectifs suivants:

- a. faire ressortir la relation existant entre les aspects fondamentaux de la tradition franciscaine revue dans ses diverses expressions (historique, philosophique, théologique, spirituelle, artistique) et la culture actuelle, de façon à ce que celles-ci deviennent un lieu de dialogue entre les problèmes et les espérances du monde d'aujourd'hui et notre charisme franciscain (CPO 1981, 78);
- b. coopérer à la diffusion et à la valorisation du patrimoine doctrinal et spirituel de la tradition franciscaine par l'enseignement et des publications scientifiques;
- c. préparer les frères à donner dans la société un témoignage évangélique significatif et percutant, appuyé sur une formation intellectuelle compétente, qui leur permette de contribuer solidement au progrès de la culture et au dialogue entre foi et culture (VC 98);
- d. offrir leur propre apport qualifié à la formation des professeurs, des chercheurs et des formateurs (MP 34/3).

122. §1 L'Ordre des Frères mineurs estime que l'Athénée pontifical Antonianum de Rome occupe la première place parmi ses Centres d'étude (SG 104 §1).

§2 De par son caractère international et interfranciscain, il sera un Centre de recherche et d'études franciscaines, siège de la préparation des professeurs et des formateurs de tout l'Ordre, et mettra ses propres recherches scientifiques au service et au bénéfice des différents Instituts de l'Ordre, contribuant ainsi à l'unité de pensée et de spiritualité dans notre Famille (SG 104 §2).

123. Divers Centre d'études sont déjà affiliés au Pontificium Athenæum Antonianum. Il est souhaitable que, là où la chose est possible, d'autres Centres d'étude suivent cet exemple et s'y affilient également (MP 34/4).

124. Les Centres de recherche de l'Ordre – comme ceux de Grottaferrata et de la “Commission Scotiste” dont le siège est au Collège international Saint-Antoine (CISA) et ceux qui existent dans les Provinces – par leur activité scientifique et leurs publications rendent un service de première importance concernant la conservation et la transmission du patrimoine historique, philosophique, théologique et spirituel de l'Ordre. Celui-ci apprécie grandement le travail réalisé dans ces Centres et encourage les jeunes frères à se préparer de façon adéquate à l'y poursuivre dans l'enseignement et la recherche.

125. Les Provinces enverront généreusement des frères convenablement préparés collaborer dans ces institutions (SG 105). Si c'est nécessaire, le Ministre général peut affecter un professeur à n'importe quel Centre d'étude de l'Ordre pour y prêter ses services (CG 198).

126. Si une Province ne peut avoir son propre Centre d'étude, elle offrira sa collaboration aux Centres fréquentés par nos frères, notamment en mettant à leur disposition des professeurs qualifiés (MuR 31).

127. Le Secrétariat général pour la Formation et les Études encouragera la création de nouveaux Centres d'étude et leur constante mise à jour en matière de programmes (MP 34).

128. Conscients de l'importance des Centres d'étude et de recherche, qui sont des creusets de culture, l'Ordre et les Provinces s'emploieront à soutenir et développer leur activité par des moyens adéquats de subsistance et par la préparation et l'envoi de chercheurs.

129. Pour qu'un Centre de recherche mette fin à ses activités, il y faut le consentement préalable du Ministre général et de son Définitoire.

2. BIBLIOTHEQUES ET ARCHIVES

130. Afin de maintenir vivante sa mémoire de l'histoire, et comme outils au service de l'étude et de l'évangélisation, l'Ordre des Frères mineurs encourage la conservation et le bon fonctionnement des Bibliothèques et des Archives historiques (SG 26 §2; BEMC).

131. En plus de la Bibliothèque et des Archives de chacune des Fraternités locales, chaque Province aura une Bibliothèque et des Archives centrales. Soigneusement préservées et cataloguées, les Bibliothèques et les Archives seront mises à la disposition des frères, des chercheurs et des érudits, à l'exception des documents que le Ministre provincial jugera réservés.

132. On incitera les frères à l'estime et à la connaissance pratique des Bibliothèques et des Archives, de façon à ce qu'ils soient conscients de leur valeur et sachent en outre les utiliser convenablement.

133. Là où la chose est possible, les Bibliothèques de l'Ordre se spécialiseront surtout dans les domaines touchant notre histoire, notre spiritualité et la pensée des Maîtres franciscains.

134. Les Provinces enverront toutes leurs publications à la Bibliothèque du Pontificium Athenæum Antonianum, en particulier celles de caractère scientifique et franciscain, «afin d'y constituer un patrimoine commun» (CPO 1981, 92).

135. Là où la chose est possible, on encouragera les associations des bibliothécaires et des archivistes de l'Ordre afin de faciliter leur collaboration réciproque par l'échange des ouvrages en double exemplaire et des catalogues.

136. Là où la chose est possible, les Bibliothèques seront informatisées et insérées dans le système Internet, de façon à ce que toutes les Provinces aient accès au patrimoine bibliographique existant dans l'Ordre.

3. LES PUBLICATIONS

137. §1 Aucun "aréopage" n'est fermé à la manière franciscaine d'évangéliser. Aujourd'hui comme dans le passé, nos Maisons d'édition continuent à jouer un rôle important dans les domaines de l'activité intellectuelle et de l'évangélisation.

§2 Nos Maisons d'édition remplissent cet office en diffusant par l'imprimerie:

- a. les valeurs de l'Évangile;
- b. le patrimoine doctrinal des Maîtres franciscains;
- c. les valeurs "écologiques" de la vie dans leur sens intégral: respect de la création, dignité des créatures, le Christ centre de la création et de l'histoire, la fraternité, la solidarité, la justice et la paix;
- d. des thèmes constructifs, comme ceux de la compréhension mutuelle, du pardon, de la réconciliation, de la contemplation et de la pacification;
- e. le dialogue œcuménique, interreligieux et interculturel (StEF).

138. Toutes les Maisons d'édition OFM feront partie de l'Association des Éditeurs franciscains, ce qui rendra possible un plus large dialogue et une plus étroite collaboration entre eux et permettra une meilleure diffusion de la pensée franciscaine.

4. L'INFORMATIQUE

139. L'informatique constitue aujourd'hui un nouvel "aréopage" (PdC 33-34). Dans une société qui va toujours de plus en plus vite vers sa mondialisation, ce nouvel outil nous offre la possibilité:

- a. d'accéder à différents types d'information;
- b. d'envoyer à autrui informations et messages en un temps réel;
- c. d'atteindre un public qui autrement serait inaccessible.

140. En tant que signes et constructeurs d'une Fraternité universelle, les frères mineurs sont incités:

- a. à acquérir une formation qui leur permette d'utiliser ces moyens de communication;
- b. à utiliser l'informatique dans l'annonce de l'Évangile et des valeurs franciscaines;
- c. à l'utiliser pour faciliter l'étude et la recherche;
- d. à l'utiliser pour assurer une communication plus étroite et une collaboration plus efficace entre les Entités de l'Ordre, les Centres d'étude et de recherche et les érudits.

141. Par l'intermédiaire du site internet de l'Ordre (www.ofm.org) le Bureau des Communications de la Curie générale OFM favorisera:

- a. la circulation des informations au sein de l'Ordre;
- b. la liaison entre les Centres d'étude et de recherche;
- d. la diffusion des moyens d'étude, comme par exemple les textes et documents relatifs à la tradition des Maîtres franciscains, les publications de nos professeurs et de nos érudits.

VI. PROGRAMMES D'ÉTUDES FRANCISCAINES

1. POUR LES FRERES FREQUENTANT NOS CENTRES D'ÉTUDES OU D'AUTRES CENTRES D'ÉTUDES SUPERIEURES

142. À l'usage de nos Centres d'étude et des frères qui fréquentent d'autres Centres d'études supérieures, en plus du programme d'études conforme à la Ratio de l'Église et à celle de la Conférence épiscopale correspondante, on établira un programme d'études bien agencé, en vue d'approfondir les thèmes fondamentaux du franciscanisme énumérés ci-dessous:

LES DEBUTS DU FRANCISCANISME

- Situation du christianisme aux XIIème et XIIIème siècles.
- L'histoire de François d'Assise.
- De la Fraternité à l'Ordre.
- Règle approuvée par bulle et Testament.
- Projet chrétien de François d'Assise.

LA PENSEE DES MAITRES FRANCISCAINS

- Présence franciscaine à l'Université.
- Saint Bonaventure et son École; Duns Scot et la sienne; Guillaume d'Ockham et "la nouvelle École".
- La doctrine du Logos chez Bonaventure; le Christocentrisme chez Duns Scot; l'étude et la revalorisation du concret chez Roger Bacon et Guillaume d'Ockham; la mystique franciscaine.
- Bible et franciscanisme; Droit et franciscanisme; Art et franciscanisme; Littérature et franciscanisme, etc.

FACTEURS DE L'HISTOIRE FRANCISCAINE

- De la fondation à 1517: François et Bonaventure; les Spirituels; Conventualisme et Observance.
- Observants, Conventuels et Capucins.
- Les suppressions et restaurations au XIXème siècle.
- L'Ordre des Clarisses et celui de la Pénitence.
- Les Instituts franciscains apostoliques.

LE FRANCISCANISME DANS NOTRE TEMPS

- La dimension missionnaire de la vocation franciscaine.
- L'inculturation du charisme franciscain dans les diverses cultures.
- L'engagement du laïcat dans notre vie et notre mission.
- "L'esprit d'Assise" et les défis d'aujourd'hui: débâcle écologique, problèmes de la paix, mépris des droits de l'homme, respect de la vie (NMI 51).

2. POUR LES FRERES DANS LEURS DIFFERENTES ETAPES DE FORMATION

143. Tous les frères, sans distinction entre clercs et laïcs mais selon leurs aptitudes personnelles, auront une connaissance, la plus approfondie possible, des éléments fondamentaux du franciscanisme mentionnés dans cette Ratio studiorum OFM.

144. Indépendamment de leur option cléricale ou laïque, et en plus de l'étude des matières bibliques et théologiques indiquées dans la Ratio Formationis Franciscanae pour chaque étape de la formation initiale ou permanente, dans chacune de ces étapes le programme correspondant assurera à tous les frères une présentation progressive, organisée et systématique de ces éléments fondamentaux, comme le prescrit cette Ratio Studiorum OFM.

FORMATION PERMANENTE

145. Chaque Province ou Conférence établira des programmes d'études qui garantissent un continuels approfondissement et une adéquate synthèse de l'histoire et de la spiritualité franciscaines, comme aussi de la pensée des Maîtres franciscains, en tenant compte des éléments suivants:

Thèmes fondamentaux

- a. François et Claire, facteurs essentiels de leur spiritualité.
- b. Vision franciscaine de Dieu, du Christ, de la création et de l'homme, dans l'éclairage des Maîtres franciscains.
- c. Dialogue avec le monde, sur la base de notre patrimoine culturel, spirituel, philosophique et théologique.

Lectures commentées

- a. Règle et Constitutions générales.

- b. Autres Écrits de saint François.
- c. Principales œuvres de saint Bonaventure et du bienheureux Jean Duns Scot.
- d. Documents récents de l'Ordre.

POSTULAT

146. Chaque Province établira et mettra en exécution son propre programme qui amènera le postulant à une première connaissance de notre charisme et de la vie franciscaine (RFF 128/3), en tenant compte des éléments suivants:

Thèmes fondamentaux

- a. Vie de saint François.
- b. Présentation de la Famille franciscaine.
- c. Facteurs généraux de la spiritualité franciscaine.
- d. Vie de sainte Claire.

Lectures commentées

- a. Vita prima et Vita secunda de Thomas de Celano, *Fioretti*.
- b. Prières de saint François.

NOVICIAT

147. Toute Maison de noviciat établira un programme d'étude bien agencé, de façon à ce que les novices puissent avoir une bonne connaissance de la vie franciscaine (RFF 139), à la lumière de ce que prescrivent nos Constitutions et nos Statuts généraux (CG 153 §1; SG 87), en tenant compte des éléments suivants:

Thèmes fondamentaux

- a. Étude des Écrits de saint François.
- b. Étude des Sources franciscaines.
- c. Étude de la Règle de saint François.
- d. Étude des Constitutions et des Statuts généraux et particuliers.
- e. Étude des facteurs généraux de l'histoire de l'Ordre et de la Province.
- f. Étude des facteurs généraux de la spiritualité franciscaine.

Lectures commentées

- a. Admonitions et Testament de saint François.
- b. Testament de sainte Claire.
- c. Légendes de saint Bonaventure et *des Trois Compagnons*.

PROFESSION TEMPORAIRE

148. Chaque Province aura son programme propre et bien agencé, en vue d'aider les profès temporaires à approfondir leur connaissance du charisme franciscain (RFF 151), en tenant compte des éléments suivants:

Thèmes fondamentaux

- a. La "question franciscaine".
- b. Histoire franciscaine: de la fondation de l'Ordre à 1517; François et Bonaventure; les Spirituels; Conventualisme et Observance; Observants, Conventuels et Capucins; les suppressions et restaurations au XIXème siècle; l'Ordre des Clarisses et celui de la Pénitence; les Instituts franciscains apostoliques.
- c. La pensée des Maîtres franciscains (saint Bonaventure, le bienheureux Jean Duns Scot, Roger Bacon, Guillaume d'Ockham): Dieu, le Christ, l'homme, la création.
- d. Le franciscanisme et notre époque: Justice, Paix et Sauvegarde de la création dans la vision franciscaine; la Fraternité évangélisatrice; le charisme missionnaire franciscain; l'inculturation du charisme franciscain dans les différentes cultures actuelles.

Lectures commentées

- a. Écrits de saint François.
- b. Lettres de sainte Claire.
- c. Premières Chroniques franciscaines.
- d. Textes des mystiques franciscains.
- e. Documents récents de l'Ordre.